



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE



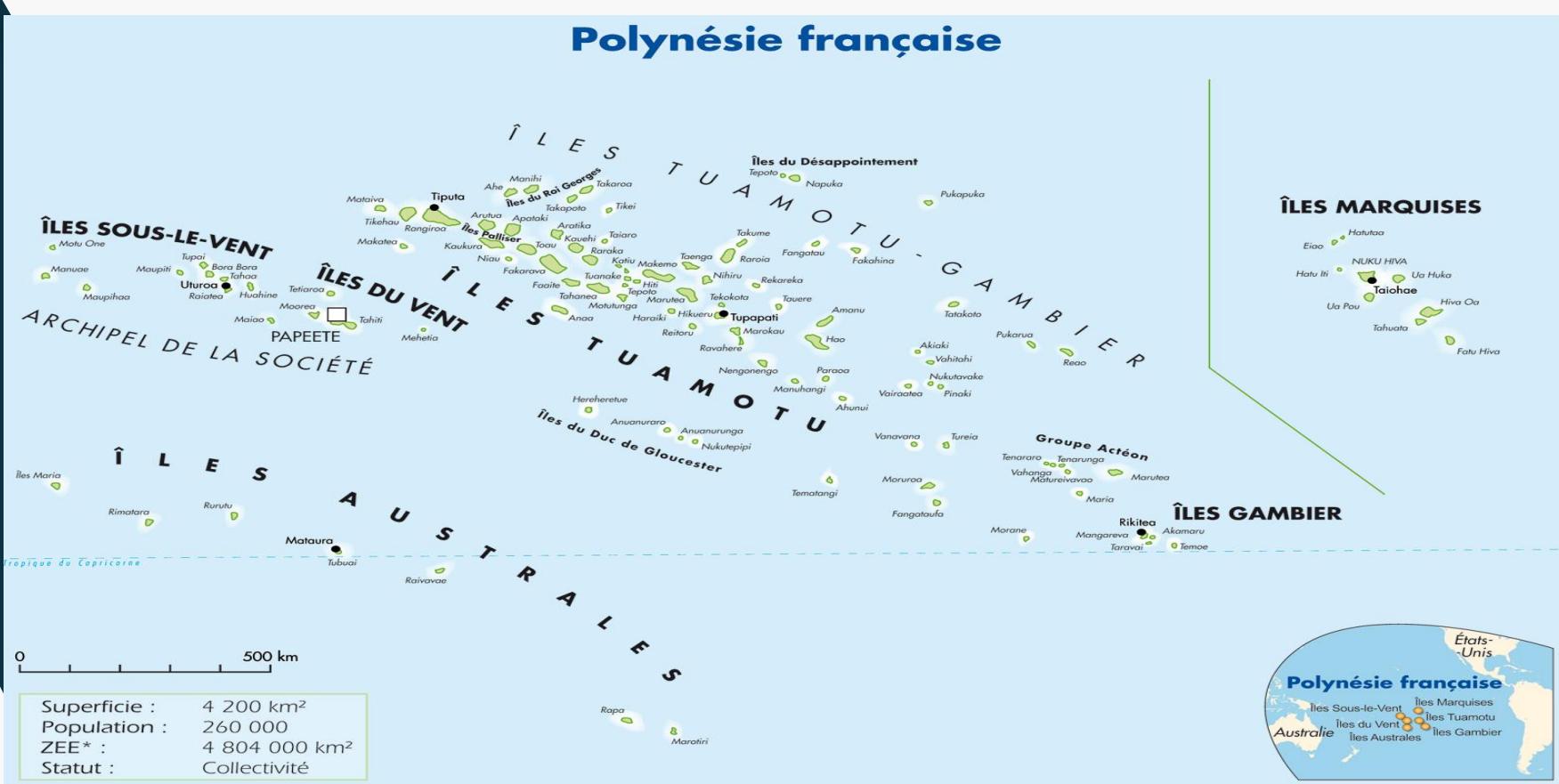
# Webinaire du 7 mars 2025

---

Présentation de Mme Mareva MERCIER  
Chef du service Administratif et Financier de  
l'Assemblée de la Polynésie française



# La Polynésie française



La Polynésie française est une collectivité territoriale de la République française dotée d'une forte autonomie. Elle est composée de 5 archipels regroupant 118 îles dont 76 habitées. Elle est située dans le sud de l'océan Pacifique, à environ 6 000 kilomètres à l'est de l'Australie. La langue officielle est le français et les langues locales sont le Re'o mao'hi (Tahitien), le marquisien, le paumotu, le rapa, le mangarévien, autres.

# L'Assemblée de la Polynésie française est la 3ème institution du Pays

En tant que collectivité d'Outre-mer, la Polynésie française est dotée de ses institutions "propres" et de son régime législatif.



## Le pouvoir Exécutif

Le Président du Pays est la 1ère institution et le Gouvernement est la 2ème.



## Le pouvoir Légitif

L'Assemblée de la Polynésie française est la 3ème institution. Les 57 représentants sont élus au scrutin plurinominal de liste à la proportionnelle à deux tours avec prime majoritaire.



## Le pouvoir Consultatif

Le Conseil économique social, environnemental et culturel est la 4ème institution

# L'État français est représenté par le Haut-Commissaire.

En tant que collectivité d'outre-mer, le statut d'autonomie de la Polynésie française prévoit qu'elle est compétente dans tous les domaines, à l'exception des compétences régaliennes.

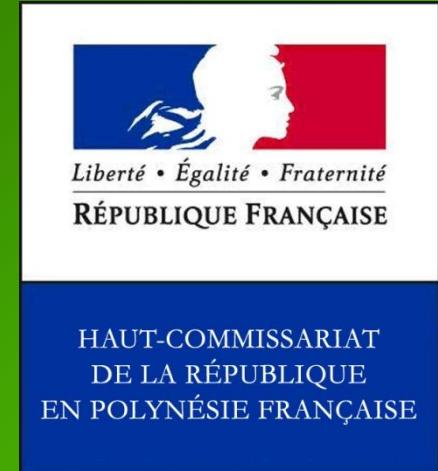
## Haut-commissariat



## Compétences régaliennes

*La nationalité (Droit civiques, droit électoral et actes d'état civil)*  
*La garantie des libertés publiques (justice et services pénitentiaires)*  
*La politique étrangère*  
*Le contrôle de l'immigration*  
*La monnaie*  
*L'enseignement universitaire*  
*La sécurité et l'ordre public*

## Haut-commissaire



# Le Budget de l'APF en Chiffres

L'Assemblée de la Polynésie française est dotée de l'autonomie financière.



**21 M €**



Ressource  
Exclusive  
Dotation du Pays

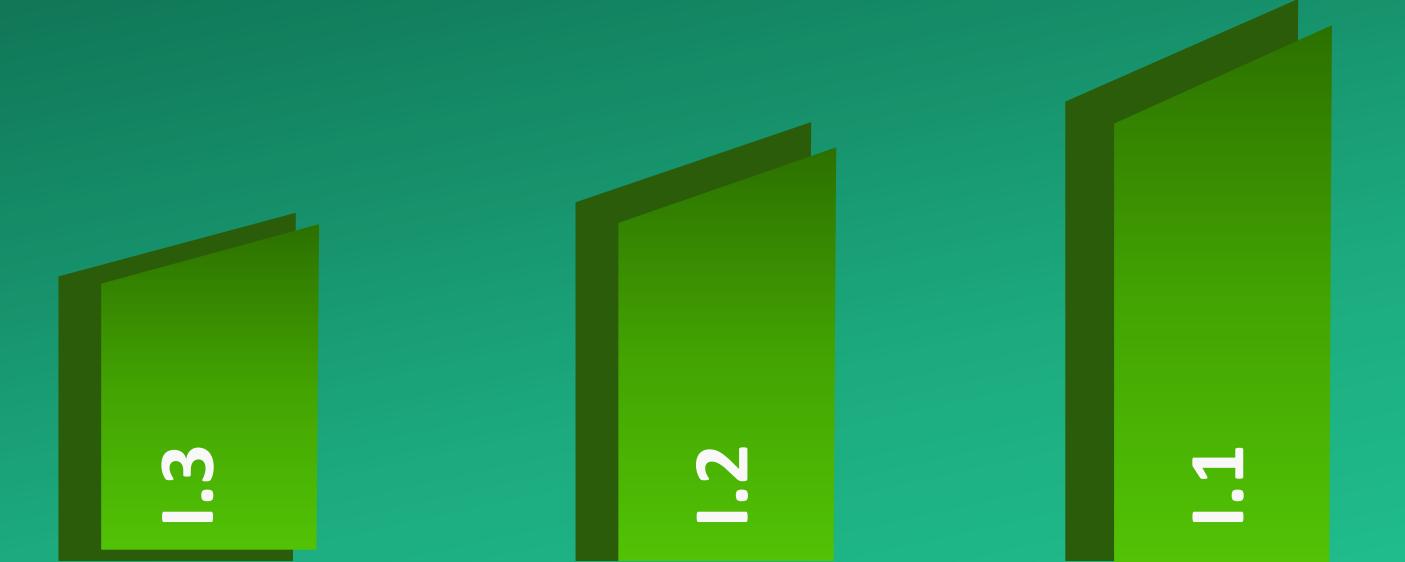


**119**  
Fonctionnaires  
Parlementaires  
**120**  
Collaborateurs



**57**  
Représentants

# I. L'autonomie financière depuis 1991



L'exécution  
Budgétaire

Le  
processus  
d'adoption  
du Budget

Les  
Ressources

L'autonomie  
financière de l'APF  
est la garantie de  
son indépendance  
et se manifeste à  
travers plusieurs  
corrolaires.

## I. 1 Les ressources de la section de fonctionnement

- La LOPF prévoit une dotation de fonctionnement qui constitue une dépense obligatoire pour le Pays.
- La progression du budget de fonctionnement de notre assemblée d'une année sur l'autre est limitée à celle de l'évolution prévisible des recettes ordinaires au budget du Pays.
- Une minime partie des recettes provient des locations des espaces de l'Assemblée à des fins culturelles.
- Une partie provient des remboursements des IJ, ou des trop perçus.



Les réserves  
12,8 M €

## I. 1 Les ressources de la section d'Investissement

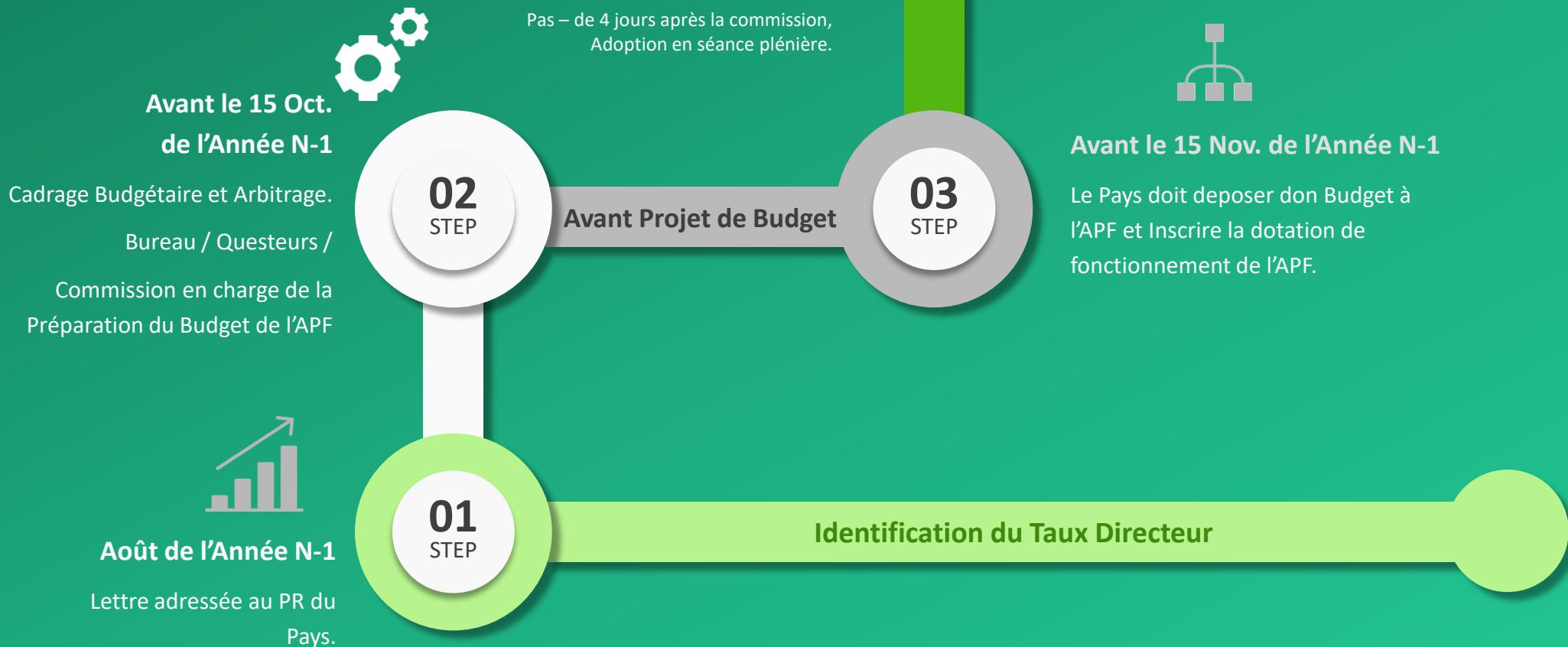
- Les dations aux amortissements alimentent cette section.
- Une partie des réserves peut également venir abonder les Besoins en Invest.



Taux Directeur

Principes Budgétaires  
Annualité  
Spécialité  
Unité  
Universalité  
Sincérité  
Equilibre

## I.2 Le processus D'adoption du Budget N



# I.3 L'exécution comptable

## La nomenclature comptable est l'instruction M52

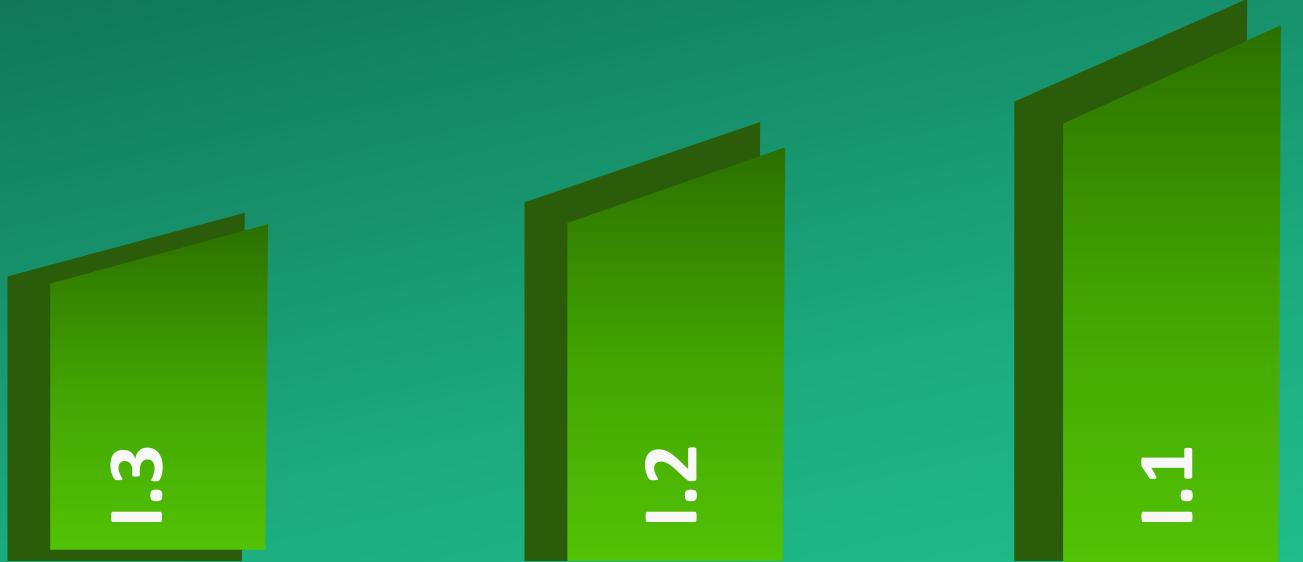
- La classification Budgétaire relève de la classe 9 et permet une ventilation par Mission et programme.
- La classification comptable relève des comptes de classe 1 à 8 et permet une ventilation des dépenses et recettes par nature.



- Principes comptables :
- Séparation de l'ordonnateur et du Comptable public.
  - Le processus de dépense (Engagement; Liquidation; ordonancement).

Classe 9 COMPTES DE MISSIONS ET PROGRAMMES 90 A 95 - COMPTES D'INVESTISSEMENT	
900 Pouvoirs publics	
900.01 Gouvernement	
900.02 Assemblée de la Polynésie française	
900.03 Conseil économique, social, environnemental et culturel	
900.04 Haut conseil	
900.06 Administration générale	
900.07 Relations extérieures	
900.08 Gouvernement-Personnels de Cabinet	
900.09 Communication	
901 Moyens internes	
901.01 Finances	
901.02 Informatique	
901.03 Documentation	
901.04 Bâtiments du Pays	
901.05 Achats de matériel roulant, informatique de bureau	
902 Personnel	
902.01 Ressources humaines	
902.02 Rémunération et charges	
903 Partenariat avec les "collectivités"	
903.01 Partenariat avec les communes	

## II. Les dépenses de l'APF font l'objet de plusieurs contrôles afin de tendre vers une gestion optimale des deniers publics



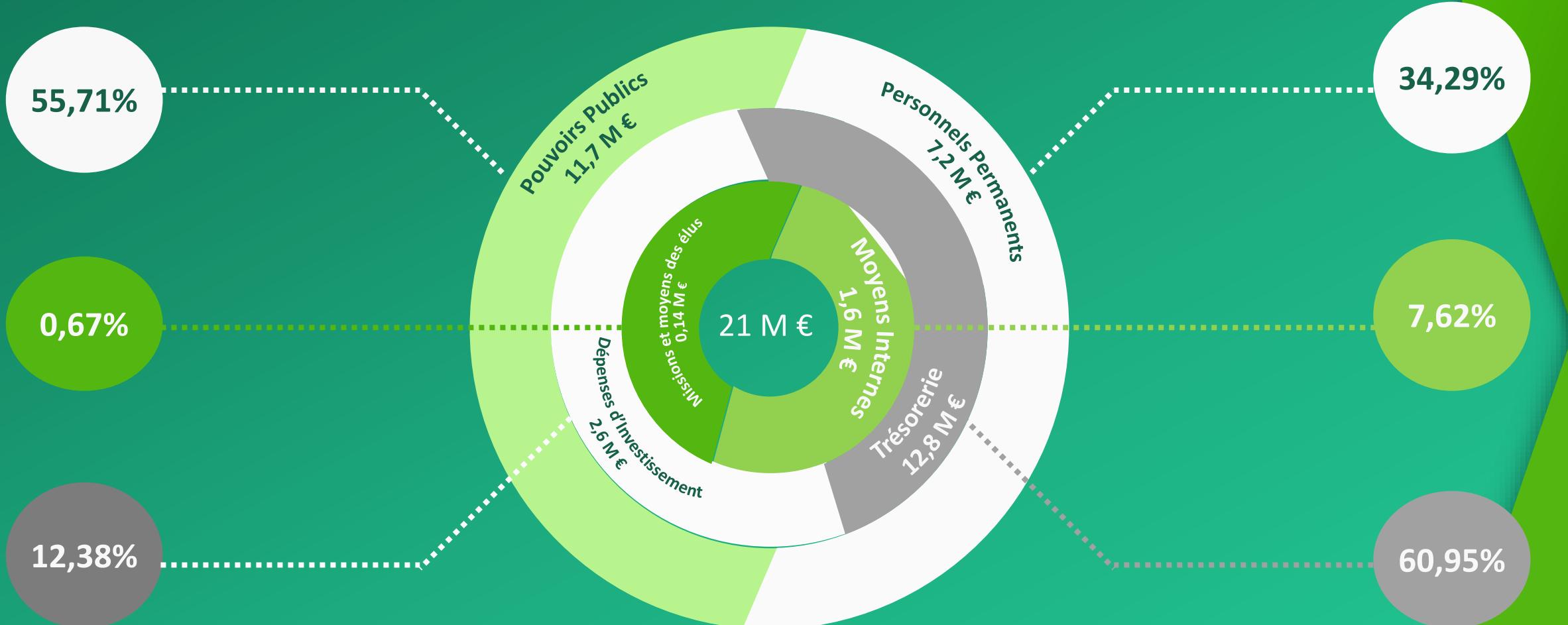
La réforme  
des finances  
Publiques en  
PF

Les  
mécanismes  
de contrôle

La  
structuration  
des dépenses

Les dépenses de  
l'APF font l'objet  
d'un contrôle à tous  
les stades du cycle  
Budgetaire par des  
différents organes  
internes et  
externes.

## II.1 Les dépenses de l'APF



## II.2 Les contrôles tout au long du cycle Budgétaire

### Le contrôle A Priori

Organe Interne – 129 LOPF

Commission chargée de la préparation du Budget :

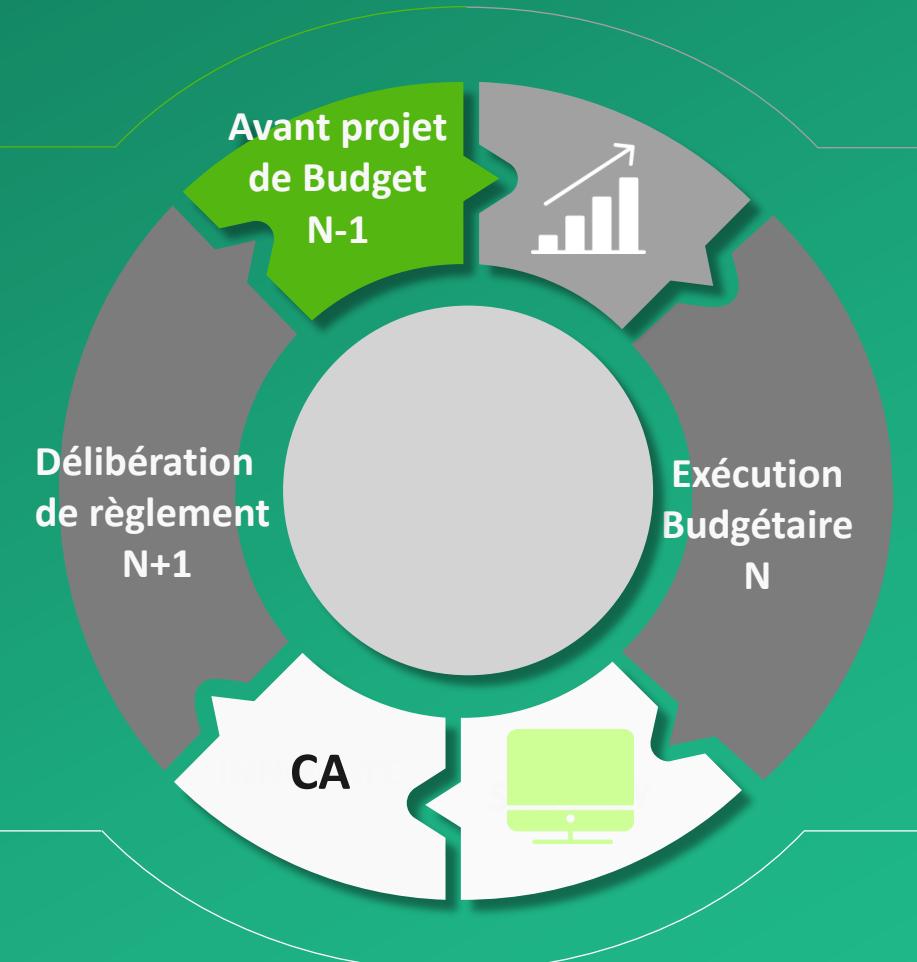
PR APF

PR Commission Permanente

PR Commission des finances

3 Questeurs

5 représentants élus à Proportionnelle



### Les contrôles Juridictionnels

Juridiction financière – CTC

Contrôle les dépenses par Mandature

Juridiction Administrative – CE

En cas de recours contre la délibération de règlement par le HC ou tout individu ayant intérêt à agir

### Les contrôles concomitants

Organe interne : Le CDE

Le contrôle des dépenses engagées

Vérifie la disponibilité des crédits et la légalité des dépenses.

Organe Externe : Le comptable Public

Vérifie également la disponibilité des crédits et la légalité des dépenses, et procède au règlement de la paie et des factures.

### Les contrôles A Posteriori

Organes internes : La commission des finances et L'Assemblée plénière

Composés de la représentation des 57 élus, ils sont chargés de constater la concordance avec le compte du comptable public et de donner le Quitus avant le 30/06 de l'Année N+1.

Organe Externe : Le comptable Public

Il doit transmettre son compte de gestion.

## II.3 La réforme des finances publiques en PF



### Une réglementation très ancienne

Les textes qui régissaient les finances publiques dataient de 1995 et nécessitaient un toilettage.



### L'objectif stratégique global de la Réforme

Doter la PF d'un système de gestion des finances publiques rejoignant les critères de qualité recommandés à l'échelle internationale



### Optimiser au maximum la Transparence

La matière a toujours constitué un domaine nébuleux et complexe, et surtout pour les élus.  
Aussi, il est question de produire des documents de plus en plus lisibles et accessible à la comprehension.



### Un code des finances publiques

L'APF vient d'adopter en décembre 2024, une loi du pays visant à codifier le droit des finances publiques, afin de rassembler en un seul document l'ensemble des règles Budgétaires et comptables applicables à la PF.

# Merci de votre attention Mauruuru Roa

Avez-vous  
des  
questions ?

